

## Procès-Verbal Comité Directeur

Lundi 17 juin 2024 à 19h00

Au District de la Mayenne

Présents : Karine ANGOT, Frédérique BARRAIS, Armel COCAUD, Nathalie FOISNEAU, Amélie GIRARD, Olivier GASNIER, Éric GIBON, Sylviane GUILLOU, Michelle MERIENNE, Patrice MAUGET, Bernard PINÇON, Alexandre SAINT ANDRÉ, Jean-Pierre TRIPOTEAU

Excusés : Marina BRETON, Antonin ROUZIERE,

Invité permanent : SODREAU Corentin

**Début : 19h05**

- Accueil et intervention du Président

Félicitations aux nouveaux élus.

Présentation des membres du CD.

Les bons résultats, sportifs et numériques de la saison qui s'achève, permettent d'envisager positivement ce nouveau mandat. Il est important de travailler sur le développement. Nous devons aider les clubs à se professionnaliser, et de les aider dans leur progression.

Un nouveau salarié nous rejoindra au 1er juillet. Cela va nous permettre de continuer avec les salariés présents de poursuivre le développement (OBE par exemple) et la formation du joueur (Brevets Fédéraux Enfant, Jeune, Adulte).

Objectif visé pour le nombre de licencié : 4.500 sur les 4 ans du mandat.

Nos interventions au sein des clubs doivent les aider à se développer, avec en contrepartie la formation des encadrants par l'intermédiaire des BF.

La poursuite du développement des officiels (arbitres, OTM), aider les clubs à se structurer à ce niveau-là. Nous avons besoin de plus d'arbitres et les amener vers le niveau régional à minima. L'exemple du club de l'US Laval est salué.

Le mini basket est un axe de travail important. A ce jour, nous devons étoffer cette commission qui s'essouffle. Nous nous efforcerons d'améliorer la qualité de la formation du joueur dès le plus jeune âge.

- Nos devoirs et obligations d' élu (Éthique et déontologie)

### CF Annexe 1 - Livret accueil de l' élu 2024-25

- Présentation de notre structure (Comité directeur & bureau)

- Rôle des commissions

Élection des présidents de commission. Tous élus à l'unanimité.

Secrétaire Général : Armel COCAUD

Trésorière : Sylviane GUILLOU

Communication : Karine ANGOT

Équipement : Patrice MAUGET

Finances : Bernard PINCON

Loisirs : Nathalie FOISNEAU

Officiels : Antonin ROUZIERE

Patrimoine : Guy TAUPIN

Qualification : Alexandre SAINT-ANDRE

Sportive : Olivier GASNIER

Technique : Marina BRETON

3x3 : Eric GIBON

Mini-Basket : A pourvoir

Vivre Ensemble : A pourvoir

- Présentation de nos salariés
- Organisation - Déplacements
- Sollicitations
- Projet du CD pour la prochaine olympiade (2024 - 2028)
- Séminaire de rentrée (date à définir collégalement – un samedi de septembre)
- Planning de nos prochains comités directeurs et bureaux
- Questions Diverses

Clubs amendés à l'issue de l'AG du 14 juin 2024 :

RENAZÉ non à l'unanimité

VILLAINES LA JUHEL non à l'unanimité

Clubs amendés Entrammes et Chailland

Proposition de règlement la Coupe

**CF Annexe 2 - Extrait du règlement 2024/2025**

Adopté à l'unanimité

**Clôture à 21h00**

Le Secrétaire Général,  
Armel COCAUD



## Livret d'accueil de l' élu

Nous avons été élus au Comité Départemental de Basketball de la MAYENNE.  
Le travail nous attend

Nous sommes désormais les représentants de l'ensemble des 3.900 licenciés et 37 clubs (perte d'un club du fait de la fusion BIERNE BOUERE à venir)

Être élu au CD53, signifie :

- ✓ **Neutralité.** Être élu à titre individuel, signifie être le représentant de l'ensemble du basket mayennais. Nous ne sommes pas là dans l'intérêt de notre club.
- ✓ **Responsabilité.** Être témoin d'incident lors de rencontres auxquelles nous assistons, nous oblige du fait de notre statut d' élu à la rédaction d'un rapport circonstancié
- ✓ **Implication.** Participer activement à la vie d'une commission
- ✓ **Assiduité.** Nous devons faire notre maximum pour être présents aux réunions où nous sommes conviés. Lire en amont les documents qui nous sont transmis afin de gagner en efficacité.
- ✓ **Délai de prévenance.** Dès que possible avertir d'une absence programmée

### Le Comité Directeur

Est chargé de la mise en œuvre de la politique du Comité

Il est composé de l'ensemble des membres élus (15 à ce jour pour 25 places maxi)

5 à 6 comités directeurs par saison

L'ensemble des élus y est invité. Il est possible également d'y faire participer des salariés, des élus de comités voisins, des élus de la Ligue ou de la Fédération.

L'ensemble de ces réunions se tiendront soit en présentiel soit en visio.

La convocation et son ordre du jour sera adressée au moins 10 jours avant

Un compte rendu sera rédigé et publié dans les 3 semaines qui suivront

Pour faciliter la rédaction des compte rendus, il est souhaitable que les éléments à diffuser soient transmis au Secrétaire général et sur teams en amont

## **Le Bureau**

Est chargé de gérer les affaires courantes du comité

6 à 7 bureaux par saison

Les membres sont proposés par le Président du Comité et validés par le Comité Directeur

L'ensemble de ces réunions se tiendront soit en présentiel soit en visio.

Il est possible d'y faire participer des salariés, des élus de comités voisins, des élus de la Ligue ou de la Fédération. Personnes ressources

La convocation et son ordre du jour sera adressée au moins 10 jours avant

Un compte rendu sera rédigé et publié dans les 3 semaines qui suivront

Pour faciliter la rédaction des compte rendus, il est souhaitable que les éléments à diffuser soient transmis au Secrétaire général et sur teams en amont

## **Les commissions**

Les présidents de commission sont proposés par le Président du Comité et validés par le Comité Directeur

Les membres (élus ou non élus) de la commission seront choisis ou recrutés par son président

Les commissions sont force de proposition. Ils travaillent aux projets et actions en lien avec le projet départemental

Les commissions sont chargées de mettre en œuvre les actions validées par le Comité Directeur

## **Les moyens de communication**

Une adresse sera attribuée à chaque président de commission. Il sera également attribué une adresse générique pour les commissions qui en ont la nécessité. (ex [minibasket@basketmayenne.com](mailto:minibasket@basketmayenne.com) [engagements@basketmayenne.com](mailto:engagements@basketmayenne.com) ). Celle-ci pourra être redirigée vers plusieurs membres.

Les échanges se font principalement par mail pour les informations importantes.

Par téléphone pour des informations rapides et individuelles.

Via WhatsApp pour des informations moins formelles à partager. Photos, organisations de déplacements

## **Frais de déplacements**

Pour les déplacements liés à des missions Comité, (réunions, représentation, réunion club, réunion Ligue ou Fédération) vos kilomètres seront défrayés sur la base de 0,40 € du km parcouru. Vous avez toutefois la possibilité de renoncer à ces remboursements sur cette même base indemnitaire et de les transformer en don au Comité. L'élu pourra alors bénéficier d'une réduction d'impôts

Autant que possible, privilégions le covoiturage

## **Sollicitations et représentations**

Au cours de l'année, vous serez sollicités sur l'ensemble de nos manifestations (Soirée des Vœux, Fête Nationale du Mini Basket, délégation Tournoi inter Comité, Challenges et Coupes de la Mayenne dont les Demi-Finales et Finales Départementales, vérifications de licences, visites de clubs, séries 3x3, rassemblements scolaires UNSS ou UGSEL, assemblées générales de clubs, remises de récompenses...). Pour la plupart de ces manifestations le calendrier est connu. Il vous sera remis prochainement.

Lorsque vous aurez à représenter le CD53, il vous sera demandé de porter les équipements vestimentaires CD53 fournis par le Comité

Chaque année, parmi le Comité Directeur, sont désignés les représentants du CD53 à l'assemblée générale de la FFBB. Un campus ouvert aux élus a lieu chaque année fin août. Il s'agit d'un moment de formation important (salariés/dirigeants).

Au niveau régional, vous pouvez être conviés à participer à travaux communs aux commissions à laquelle vous appartenez.

## **Nos salariés à ce jour. Missions confiées**

**Corentin** : 35 heures / semaine. Temps annualisé

Coordinateur administratif et sportif. Poste essentiellement sédentaire.

Gestion administrative. Gestion institutionnelle. Interface avec les Élus/Clubs.

Commission sportive et championnats

**Fabrice** : 35 heures / semaine. Temps annualisé

Conseiller Territorial. En charge de la formation du joueur. Responsable des entraînements à la SSS Jules Renard. Responsable de sélection

**Jeff (Jean-François)** : 35 heures / semaine. Temps annualisé

Conseiller Territorial. En charge de la formation du cadre. Formation des futurs techniciens. Responsable des nouvelles pratiques (Basket santé, Basket inclusif, basket Tonik.

**Jérôme** : 35 heures / semaine. Temps annualisé

Conseiller Territorial. En charge du développement. Responsable Mini Basket, 3x3 et l'Opération Basket École (OBE) Responsable de sélection

**Maiwen** : 35 heures / semaine - alternance (AMOS). Fin de contrat 18 octobre 2024

Assistante de communication et d'événementiel

# REGLEMENT DES CHALLENGES ET COUPES DE LA MAYENNE (JEUNE ET SENIOR)

## **Art.1 – Engagements des équipes**

### Art 1.1 Challenge de la Mayenne

Le Comité de Mayenne organise chaque année un Challenge de la Mayenne pour chaque catégorie d'âge masculine et féminine.

Le Challenge est ouvert aux équipes prenant part au Championnat Départemental et Interdépartemental de chaque catégorie.

### Art 1.2 Coupe de la Mayenne

Le Comité de Mayenne organise chaque année une Coupe de la Mayenne pour la catégorie sénior masculine et féminine.

*Les équipes engagées pour cette compétition sont les équipes évoluant au niveau régional ainsi que les équipes classées de la 1<sup>er</sup> à la 6<sup>ème</sup> place du championnat pré région à l'issue de la phase aller.*

## **Art.2 – Déroulement du tirage au sort**

Deux équipes d'un même groupement sportif se rencontreront, au plus tard, en demi-finale.

### Art 2.1 – Challenge de la Mayenne

Le tirage au sort des rencontres sera intégral et non orienté dès le premier tour.

### Art 2.2 – Coupe de la Mayenne

*Les équipes évoluant dans des championnats à 14 équipes (Régional 2 – Pré national) seront, dans la mesure du possible, exempté du premier tour.*

*Le reste du tirage sera intégral et non orienté.*

## **Art.2 – Déroulement du match – égalité**

Toutes les rencontres de cette compétition se dérouleront dans les mêmes conditions qu'un match de championnat. En cas de résultat nul à la fin du temps de jeu, une ou plusieurs prolongations de cinq minutes seront jouées jusqu'à un résultat positif.

## **Art.3 – forfait**

Si une équipe déclare forfait, elle devra payer une amende correspondant au prix d'engagement de l'équipe dans la compétition.

## **Art.4 – Frais d'arbitrage**

Jusqu'aux 1/2 finales incluses, les frais d'arbitrage et de table sont à la charge des Clubs. Les frais pour les finales sont pris en charge par le Comité de la Mayenne.

## **Art.5 – Lieu des rencontres**

### Art 5.1 - Premiers tours

Lorsque deux équipes de même division se rencontrent, les matchs ont lieu sur le terrain du Club tiré en premier.

A partir d'une division d'écart, l'avantage de la salle sera donné à l'équipe inférieure jusqu'aux 1/4 de Finales inclus.

La Commission Départementale des Compétitions 5x5 se réserve le droit, pour les cas exceptionnels, d'inverser le lieu de la rencontre.

### Art 5.2 - Demi-finales

La date et l'heure des demi-finales sont imposées par la Commission des compétitions et ne peuvent être modifiées par les clubs.

Un appel à candidature sera organisé par la commission des compétitions. Voici les critères retenus pour le choix des lieux des rencontres parmi les clubs candidats organisateurs. En cas d'égalité, un tirage au sort entre les candidats est effectué.

- Le club répond au cahier des charges
- Le club a une ou plusieurs équipes encore engagées dans la compétition
- Le club a l'impossibilité d'accueillir des finales départementales

Si aucun club ne se porte candidat, les demies finales se dérouleront selon les règles des premiers tours, mais l'heure et la date seront imposées par la commission des compétitions.

## **Art.6 - Dérogations**

Les dérogations sont possibles sauf pour les ½ finales et finales, jusqu'à la date indiquée lors des tirages au sort.

## **Art.7 – Bonus**

L'équipe opérant en Championnat dans une division inférieure bénéficiera d'un bonus de 7 points par division d'écart. Le championnat pris en compte est celui à la date de la rencontre.

## **Art.8 - Maillots**

Pour les demi-finales et finales, l'équipe de division inférieure, ou la plus proche géographiquement du lieu de la rencontre sera considérée comme l'équipe recevant et devra donc changer de maillots s'il y a lieu.

## **Art.9 - Deux équipes d'un même club ou groupement sportif**

Deux équipes d'un même club ou d'une même CTC ne pourront pas se rencontrer en finales, elles devront donc obligatoirement être opposées en 1/2 finales si le tirage au sort ne le prévoit pas avant.

## **Art.10 – Règles de participation particulières**

### Art 10.1 – Challenge de la Mayenne

Art 10.1.1 – Un-e joueur-se ne peut participer au Challenge de la Mayenne que dans une seule équipe, quel que soit la catégorie.

Art 10.1.2 – Un-e joueur-se ayant participé à une ou plusieurs rencontres de championnat régional et/ou national pendant la saison en cours ne pourra plus jouer le Challenge de la Mayenne quel que soit la catégorie.

Art 10.1.3 – Les listes de 5 joueurs-ses brulés en championnat s’appliquent pour les Challenges de la Mayenne.

### **Art.10.2 – Coupe de la Mayenne**

Art 10.2.1 – Un-e joueur-se ne peut participer à la Coupe de la Mayenne que dans une seule équipe.

Art 10.2.2 – Un-e joueur-se ayant participé à une ou plusieurs rencontres de championnat national pendant la saison en cours ne pourra plus jouer la Coupe de la Mayenne.

Art 10.2.3 – Les listes de 5 joueurs-ses brulés en championnat s’appliquent pour la Coupe de la Mayenne.

## **Art. 11 – Sanctions**

En cas de non-respect des règles de participation particulières, l’équipe fautive se verra perdre la rencontre concernée par pénalité et l’équipe perdante sera repêchée. Si les deux équipes sont fautives, elles seront toutes les deux exclues de la compétition.

## **Art.12 – Droit discrétionnaire**

Le Comité applique le présent règlement et prend toute décision utile dans les cas non prévus.

## **Art.13 - Approbation**

Juin Le présent règlement a été adopté par le Comité Directeur du 17 juin 2024.